

TRIBUNAL CANTONAL

Palais de justice de l'Hermitage
Route du Signal 8
1014 Lausanne

EXAMENS D'AVOCAT

Liste des codes, lois annotés et recueils de jurisprudence que le candidat peut utiliser pour chacune des épreuves

LA COUR ADMINISTRATIVE DU TRIBUNAL CANTONAL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 7 du règlement du 8 mars 2016 pour les examens d'avocat

arrête

Article premier

Sont agréés comme codes et lois annotés pour chacune des épreuves d'examens d'avocat les ouvrages suivants (anciennes et futures éditions) :

- Code civil et Code des obligations (édition annotée Braconi/Carron) ;
- Code pénal (Petit Commentaire Dupuis, Moreillon, Piguët, Berger, Mazou et Rodigari) ;
- Code suisse de la circulation routière (édition annotée Bussy/Rusconi/Jeanerret/Kuhn/Mizel/Müller) ;
- La poursuite pour dettes et la faillite (édition annotée Stoffel) ;
- Edition annotée de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (Peter) ;
- Le contrat de travail (édition annotée Favre, Muñoz, Tobler) ;
- Droit fédéral et vaudois de la construction (édition annotée Bovay et consorts) ;
- Code de droit international privé suisse (édition annotée Patocchi/Geisinger) ;
- Loi fédérale sur le contrat d'assurance (édition annotée Carré) ;
- Procédure administrative vaudoise (édition annotée Bovay, Blanchard, Grisel Rapin) ;
- Commentaire de la LTF (Corboz, Wurzbürger, Ferrari, Frésard et Aubry Girardin) ;
- Droit de la famille, Code annoté (de Luze, Page, Stoudmann) ;
- Code de procédure pénale (Petit Commentaire, Moreillon et Parein-Reymond) ;
- Droit pénal accessoire Code annoté (Favre, Stoudmann, Pellet) ;
- CPC annoté (Bohnet) ;
- Droit privé judiciaire vaudois annoté (Piotet).

Les candidats peuvent également disposer des codes et lois ci-dessus dans leur version dite de chancellerie.

Art. 2

La présente liste annule et remplace celle du 6 juillet 2018. Elle entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

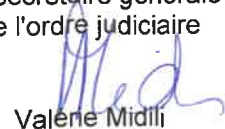
Ainsi adopté par la Cour administrative le 4 juin 2021.

AU NOM DU TRIBUNAL CANTONAL :

Le président


Eric Kaltenrieder

La secrétaire générale
de l'ordre judiciaire


Valérie Midilli